

Parachat Yitro יתרו

 14 Février 2009 / 20 Chevat 5769



Horaire Nice et Région

Entrée de Chabat : 17h40

Sortie de Chabat : 18h43

Le mot du Rav :

« JE FIXE MON REGARD VERS HACHEM »

CHEMOT ch.20 v.16 : les Béné Israël dirent à Moché : « *Que ce soit Toi qui parle et nous pourrons entendre, et que Hachem ne nous parle point de peur que nous ne mourrions* ».

La requête des Béné Israël est surprenante. Ce sont eux-mêmes qui avaient souhaité : « *Notre désir c'est de voir notre ROI* ». Rachi (19.v.9) explique : « *Ils désirent entendre de Toi-même* ». Celui qui entend par l'intermédiaire d'un messenger, ce n'est pas du tout comme celui qui entend de la bouche du Roi lui-même. Notre désir est d'entendre notre Roi.

Après l'impressionnante révélation sur le mont Sinaï, et après avoir entendu distinctement les deux premières paroles : « *Je suis l'Et....ton D'ieu. Tu n'auras point d'autres dieux* », les Béné Israël demandent à Moché Rabéno de dire à Hachem d'interrompre sa parole de peur de mourir. Que signifie cette inquiétude, « *de peur de mourir* » ? Est-ce que la parole du Roi à ses fidèles peut entraîner la mort !

« *Pen Namout* » de peur de mourir, ne signifie pas la mort physique. En effet, dans la Guémara Chabat 88/B, Rabbi Yéochoua ben Lévy enseignait : « *En entendant la parole divine, ils ont rendu leur âme et Hachem leur a restituée par la rosée de la résurrection des morts, donc ils étaient rassurés qu'ils ne mourraient pas* ». Il s'agit alors d'une mort « spirituelle », c'est-à-dire qu'ils craignaient d'atteindre le niveau de celui qui n'a plus de libre-arbitre. Sans libre-arbitre et sans avoir de choix, l'homme est mort spirituellement. Moché Rabéno les rassure en disant : (v.17) « *soyez sans crainte, c'est afin de vous mettre à l'épreuve que Hachem est venu, et que sa crainte soit sur vos faces pour que vous ne péchiez point* ». Le but de cette manifestation est de vous donner la force de résister à la tentation. L'homme a besoin de ressentir profondément la présence divine et d'être convaincu pour combattre la force du mal.

C'est dans cet esprit que le Roi David dit dans Téhilim 16/8 : « *Je fixe constamment mon regard vers Hachem, s'il est à ma droite je ne chancellerai pas* ». L'homme ne doit pas détourner ses pensées d'Hachem comme sa droite dont il ne peut oublier l'existence. L'homme doit se secouer de sa torpeur et se souvenir toujours que le ROI est au dessus de lui et l'observe continuellement.

Le Choulh'an Aroukh commence d'ailleurs par l'introduction du Rama qui cite le verset : « *je fixe constamment mes regards vers Hachem* ». C'est en fixant constamment par l'étude de toutes les lois du Choulh'an Aroukh que l'homme peut atteindre un comportement parfait.

Par RAV MOCHE MERGUI

 ROCH HAYECHIVA

Le Lekha Dodi de cette semaine est dédié à la mémoire de :

 Madame Fortunée MAZIGH zal

Décédé le 15 Chevat 5769

 Pour l'élévation de son âme

(suite)

... Le problème que rencontrent de nombreux parents est qu'ils veulent voir l'effet de l'étude de leurs enfants "tout de suite" : Action – Résultat ! A cause de cela certains ne s'investissent pas dans l'étude avec leurs enfants prétextant qu'étudier du *h'oumach* avec un enfant de cinq ans est peine perdue. Ce même père pense en lui-même : « si j'étudie avec mon fils lorsqu'il sera plus grand des sujets comme le traité *Baba Métsia* ceci lui permettra d'avancer grandement dans la Tora, mais étudier avec mon fils de cinq ans c'est sans intérêt, s'en rappellera-t-il lorsqu'il sera alors âgé de vingt et trente ans ?! »...

Ce père est dans l'erreur. La chose ressemble à un enfant qui pleure au milieu de la nuit alors qu'il a faim. Le père penserait-il « à quoi ça sert de lui donner un biberon – un aliment qui n'aura aucun effet sur lui lorsqu'il sera âgé de vingt ans, autant lui donner du coca cola – ce qu'il boira lorsqu'il sera plus grand ». Ou penserait-il encore « je vais lui donner un bonbon pour qu'il se calme tout de suite ». On comprend bien qu'un aliment non adapté à son âge lui sera nuisible pour maintenant et pour le futur.

Il en est ainsi en matière d'éducation – son régime spirituel. Par exemple : pendant les vacances au lieu de passer un moment avec son fils pour étudier il le laisse jouer toute la journée, n'ayant pas la patience d'étudier avec lui. Le père doit savoir que de la même façon qu'un jour sans nourrir son enfant peut lui causer des problèmes de santé ainsi une interruption dans la Tora peut être dangereuse. Il faut donc se soucier que ne se passe pas un jour vide de Tora et *Téfila*.

La prière : puissance intense

Ce sujet concerne aussi bien la prière des parents sur eux même que sur leur enfant. Parfois la mère fait preuve de paresse et ne prie pas pour sa réussite, celle de son mari et celle de ses enfants. Elle pense que seule les prières récitées avec chaudes larmes et concentration profonde a de l'effet.

C'est une erreur absolue. La prière même si elle n'est pas récitée avec une concentration extrême elle contient une énergie énorme – du feu véritable ! « Ce sont nos Pères qui ont institué les prières » (*Bérah'ot* 26b), ce sont les Pères dans toute leur sainteté qui ont institué l'origine de la prière ; même le texte de la *âmida* a été établi par des Saints Suprêmes « 120 anciens et parmi eux plusieurs prophètes ont ordonné la prière » (*Méguila* 18a), les hommes de la grande assemblée, et entre eux des prophètes ! Par conséquent la *Téfila* même en l'absence de concentration correcte a un effet semblable à une "bombe", elle peut introduire en l'homme un élan de grandeur. Chaque mot prononcé pénètre la tête et le cœur de l'homme – de l'enfant comme des adultes – et extrait toute souillure qui l'habite !

C'est l'un des problèmes majeurs qui se trouve en nous : nous n'éduquons pas les enfants à prier correctement, c'est la raison pour laquelle la prière ne se fait pas chez eux avec envie et éveil, parfois même ils ne veulent pas du tout prier. Cela parce que l'enfant a été éduqué à penser que prier veut dire : se tenir un moment en face de son livre de prière, de se mouvoir et de prononcer quelques mots. Dommage que tel soit l'approche de la prière – puisque chaque prière a le pouvoir de changer l'enfant pour la vie !

La prière a une importance particulière et puissante chez l'enfant. S'il ne prie pas un jour, à plus forte raison plusieurs jours, ceci doit être considéré comme s'il avait jeûné durant ces jours ci ; qui sait quel dommage irrémédiable en subira-t-il ?!

En lisant un chapitre des *Téhilim* c'est comme si le roi David le prononçait lui-même – « toute parole de sagesse prononçait au nom d'un Sage mort, ses lèvres se meuvent dans sa tombe » (*Yébamot* 97a). Au moment où nous lisons les *Téhilim* nous bénéficions de la prière de David lui-même ! Mais nous ne nous efforçons pas à introduire en nous même et en nos enfants cette vérité.

C'est le premier fondement sur lequel repose l'éducation juive pure : savoir que chaque mot de Tora introduit chez l'enfant de la sainteté et crée chez lui une transformation véridique !

S'il y a quelques années en arrière l'adultère était reconnu comme étant une faute grave par la législation, il entravait l'équilibre du couple et justifiait la demande du divorce, aujourd'hui (vas savoir pourquoi ???) l'adultère a perdu son caractère éthique et il fait partie de ce qu'on appelle de façon "risible" : l'évolution de la société ! Paradoxalement si la loi ne voit pas dans le divorce une erreur, l'homme et la femme, dans leur sensibilité naïve et dans toute leur conscience, reconnaissent au plus profond de leur être qu'ils commettent l'IRRÉPARABLE, preuve en est : ceux qui pratiquent l'adultère souvent se cachent-ils ; et savent ô combien leur conjoint les quitterait et ne leur pardonnerait point ce comportement. Je voudrais essayer, en partie, de partager avec vous ce que la Tora nous dit à ce propos ; car, cette belle *paracha* de *Yitro* qui traite notamment des "Dix Paroles", renferme la *mitsva* de "*lo tinaf*" – celle-ci consistant à prohiber tout rapport intime et sexuel avec une femme mariée – *echet ich* comme dit **Rachi** (20-13). Le couple adultérin est passible de peine de mort, comme rappelle encore **Rachi** en se référant au verset cité dans *Vayikra* 20-10. Effectivement **Rambam** recensant les lois de l'adultère écrit « la peine encourue est *h'enek* (strangulation), si l'adultérine est une *cohen* c'est *sréfa* (brûlure) et si elle était jeune fille "fiancée" – *méourassa*, c'est *sékila* (lapidation) » (*Isouré Bia* 1-6 et 3-1,7). Il est évident que l'adultérin est tout aussi passible de peine de mort (*Vayikra* 20-10)... La sentence de **Yonathan Ben Ouziel** est assez surprenante lorsqu'il écrit « Mon peuple les *Béné Israël*, ne commettez pas l'adultère, ne soyez ni amis ni associés avec ceux qui pratiquent l'adultère..., parce qu'à cause de ceux qui commettent l'adultère la mort parvient dans le monde ! ». On peut, bien entendu, s'imaginer la gravité et l'importance de ce commandement divin du fait qu'il figure dans les "Dix Paroles" ! Le **Sforno** suit l'opinion de **Rachi** mais précise que cet interdit inclut toutes les relations sexuelles interdites par la Tora, cependant la raison pour laquelle la Tora a précisé l'adultère c'est « parce qu'en matière de relations sexuelles interdites c'est la plus pratiquée par les auteurs ! », dit-il. Le **Even Ezra** écrit « lorsque l'homme s'étreint avec la femme de l'autre il commet une grande abomination du fait qu'il aurait du aimer l'autre comme lui-même ». C'est dire que commettre l'adultère c'est enfreindre l'amour de l'autre et par conséquent son propre amour ; l'amour de l'autre : la Tora nous a ordonné, en plus que cette du bon sens, de ne point souiller notre "amour" pour l'autre, or qu'elle plus grande trahison de l'autre que d'avoir des relations avec sa femme ?! C'est par conséquent l'amour de soi qui est également mis en cause puisque celui qui commet l'adultère ne supporterait pas que son propre conjoint agisse de la sorte. Le **Sefer Hah'inouh'** (35) rappelle que l'interdiction de l'adultère concerne également les nations et s'inscrit dans les sept lois dites "noachides" – c'est-à-dire qu'un non juif ne peut pas s'étreindre avec la femme d'un autre. Et même un juif commettant l'adultère avec une non juive mariée transgresse la loi de l'adultère note le **Minh'at H'inouh'** au nom de **Tossfot**, et note-t-il encore qu'un non juif qui commet l'adultère avec une juive mariée est également condamnable. Le **Sefer Hah'inouh'** propose l'approche suivante quant à l'interdit de l'adultère « l'univers doit vivre selon les règles voulues par D'IEU, or D'IEU veut que chaque espèce produise ses propres fruits et que ceux-ci ne se mélangent point, D'IEU ne veut pas que la semence des hommes se mélange sans quoi on ne pourrait distinguer l'origine de l'enfant. Ce qui entraînerait également l'annulation de certains commandements comme le respect des parents ! Ou encore ceci causerait des unions entre frères et sœurs puisqu'ils ignoreraient avoir le même père ». Dans cette première approche le **H'inouh'** nous sensibilise sur l'effet néfaste sur les enfants que cause l'adultère, en quelque sorte l'adultère est source de déstabilisation sans égale de la famille. Le **H'inouh'** propose encore une idée « il y dans l'adultère une forme de *guezal* – vol – chose que la raison repousse. L'adultère est également source de meurtre puisque naturellement l'homme ne supporte pas qu'un autre ait pu le tromper avec sa femme, par jalousie il serait prêt de le tuer. De nombreux autres dommages sont issus de l'adultère ». Bref, avec l'adultère tout est abîmé, l'homme, la femme, le couple, les enfants, la famille, la société. **Rambam** écrit « la raison de l'interdiction de tout rapport sexuel avec la *nida* et la femme mariée est claire et ne nécessite pas qu'on y recherche une raison » !!! (Guide des Egarés III – 49). C'est une perte de temps d'expliquer des évidences, Maïmonide refuse de nous délivrer une idée sur l'adultère puisqu'en réalité l'idée s'impose. Qui n'admet pas l'interdit de l'adultère a donc un problème des plus graves – c'est un imbécile ! Son intellect est défaillant. Encore un point majeur nous livre ici Maïmonide : il range la loi de la *nida* et de l'adultère dans le même registre ! ... □□□□□

Selon *Rabanan* la chose ressemble a un roi qui confectionne une bague. Qu'est-ce qui manque à la bague ? Le sceau. Ainsi qu'est-ce qu'il manque au monde ? Le *Chabat*. Il faut bien comprendre ce que disent les *Rabanan*.

Rabanan disent aussi que le *Chabat* complète le monde, on peut donc dire « IL termina dans le septième jour le travail qu'IL a fait ». Ils comparent le *Chabat* au sceau de l'anneau, dont l'anneau est terminé mais ne possède pas de sceau (1). Le sceau et l'anneau sont deux choses distinctes puisqu'il existe des anneaux sans sceau, cependant le sceau appartient à l'anneau puisqu'il n'existe pas de sceau sans anneau et qu'il convient à l'anneau d'avoir un sceau. Ainsi lorsque le corps

du monde fut terminé en six jours il manquait le *Chabat*. Le *Chabat* est l'acquisition d'un niveau supérieur divin extrême.

Selon *Gnéva* (qui compare le *Chabat* à la mariée) le *Chabat* représente le lien qu'a le monde avec D'IEU tel la mariée avec son mari. Selon *Rabanan*, le *Chabat* est symbolisé par le sceau qui renferme l'idée de la terminaison de l'anneau donc du monde.

Lorsque tu comprendras les paroles de sagesse profondes, tu sauras comprendre l'opinion de ces deux Sages (2).

(1)(il n'est pas encore fonctionnel – il est donc inachevé dans son ultime aspect.

A ce stade le *Chabat* est le sceau, sans lui le monde est terminé mais est dénué de sa fonction, on pourrait comparer cela à un appareil qui ne marche que s'il y a des piles sans celles-ci l'appareil est terminé mais inutile ! *Chabat* n'a pas que pour enjeu de "sur"- dimensionné le monde, mais peut-être plus simplement lui attribué une dimension existentiel qui n'e saurait avoir en l'absence du *Chabat*. Le *Chabat* fait exister la matière !!!...)

(2)(il y a là quelques points grandioses que nous livre en cette phrase le *Maharal*.

Ces Sages ont comparé le *Chabat* l'un à la mariée, l'autre au sceau. Ce ne sont pas que de belles paroles dites "midrachiques". Ces Sages s'efforcent de nous orienter vers les profondeurs du *Chabat*. Ils choisissent des paraboles accessibles pour mieux nous guider dans cet exercice. A notre tour de descendre en ces profondeurs pour mieux saisir l'enjeu véritable du *Chabat*. Refuser de faire *Chabat* c'est tout simplement se priver d'un monde profond et se réduire à un monde superficiel.

On pourrait dire encore : ces deux paraboles choisies par ces Maîtres sont extrêmement proches de la vie de l'homme, à savoir : **la mariée et le sceau**. La mariée renvoie à la vie du couple – c'est ce lien intime, romantique, amoureux que vivent l'homme et la femme dans leur couple et c'est ainsi que nous devons vivre notre *Chabat* ! Le sceau fait référence à l'idée de la renommée – un sceau est personnel, il exprime l'aspect de son détenteur. *Chabat*, comme le sceau, exprime l'identité spécifique de qui le détient !)

Message

Le Lekha Dodi est né "Parachat Yitro 5760", c'est pour moi un grand moment particulier de voir qu'encore une année s'est écoulée et que le Lekha Dodi est encore là !... Ce minuscule journal hebdomadaire que vous lisez en cinq minutes, que certains critiquent et d'autres apprécient est l'œuvre de toute une équipe dévouée, je tiens à rendre hommage à toute ce groupe et particulièrement à mon père Rav Moché Merqui chalita, mais principalement c'est vers Hakadoch Barouh' Kou que je lève les yeux. . .

Si d'une quelconque façon vous désirez devenir associé(e) à nos activités qui se veulent être une diffusion des valeurs de la Tora, écrivez nous sur radmerqui@cejnice.com

Rav Imanouël Merqui